



PROTÉGEZ VOS PROCHES
ASSUREZ VOS EMPRUNTS

PRÉVOYANCE | **ARC**
ASSURANCE EMPRUNTEUR



AGIPI

POUR VOUS PROTÉGER AU QUOTIDIEN

AGIPI est votre association pour la retraite, l'épargne, la prévoyance et la santé.

AGIPI vous propose un grand nombre de solutions de protection pour vous et vos proches, à chaque étape de la vie :

- La famille et l'activité professionnelle
- Les emprunts
- Le patrimoine
- La retraite et le grand âge

AGIPI a été créée il y a plus de 40 ans par des professionnels de santé, des libéraux, des artisans-commerçants regroupés autour d'un besoin de prévoyance. Aujourd'hui, plus de 525 000 adhérents lui font confiance.

AGIPI est partenaire d'AXA depuis sa création. Un partenariat historique et exclusif qui apporte la garantie financière de l'un des plus grands groupes d'assurance au monde.

Être adhérent* à AGIPI, c'est agir ensemble et bénéficier de :

- **L'équité :** que vous soyez ancien ou nouvel adhérent, vous profitez des dernières innovations des produits d'assurance ainsi que d'un taux de rendement unique du FONDS Agipi.
- **La clarté de l'information :** trois fois par an, l'association publie *AGIPI références*, qui vous présente, explique et commente les résultats et l'évolution des supports d'investissements. Ce magazine vous détaille les nouveautés sur les contrats, leurs contextes juridique et fiscal et vous fait partager la vie de l'association.
- **La proximité :** pour répondre à toutes vos questions, vous pouvez compter sur l'expertise des collaborateurs de l'association, des conseillers AXA et du centre de gestion dédié ADIS.

AGIPI, c'est aussi :

- **Un esprit d'innovation :** être adhérent vous donne accès à des contrats qui évoluent régulièrement et intègrent les dernières nouveautés en matière de garanties et de services.
- **Une vie associative dynamique :** vous êtes toujours à la pointe de l'actualité avec un site dédié à la prévoyance (prevoyance-agipi.com), la newsletter agipi.infos et le magazine *AGIPI références*. En complément, les indépendants et entrepreneurs disposent d'une palette de services ciblés sur agipi.com : une veille réglementaire chaque lundi, des conseils chaque mois pour développer leur mieux-être au travail et apprendre à gérer leur stress, ainsi que des guides digitaux pour se perfectionner sur le web. Vous participez au temps fort de l'association, son assemblée générale annuelle, et prenez part aux décisions importantes. Vous êtes aussi invité aux réunions régionales partout en France.
- **L'écoute des adhérents :** les instances de l'association représentent les intérêts et garantissent l'équité de services à tous, anciens et nouveaux adhérents.

Quelques chiffres au 31.12.2017



42 ans
d'existence



525 000
adhérents



676 763
adhésions



8
contrats

ARC, CAP, CLEF, CLER, FAR,
PAIR, Agipi Avenir Enfant, Agipi Santé



17 MD€
d'épargne confiée
en gestion

* Cotisation annuelle à l'association : 15 euros.

ASSUREZ VOS PRÊTS AUX MEILLEURES CONDITIONS

Le contrat ARC est une assurance emprunteur qui assure la couverture de vos engagements financiers en cas d'aléas de la vie (arrêt de travail, invalidité, décès) pour vos prêts personnels et professionnels. Ainsi, vous protégez votre famille et pérennisez votre activité.

Changez votre assurance actuelle pour le contrat ARC !

Depuis le 1^{er} janvier 2018, vous pouvez faire jouer la concurrence et changer d'assureur tout au long de votre prêt si vous y trouvez intérêt. Cette disposition s'applique à tous les emprunts immobiliers personnels en cours, quelle que soit leur date de souscription. Vous pouvez donc facilement remplacer l'assurance emprunteur initialement contractée, par le contrat ARC.

Personnels ou professionnels, assurez tous vos prêts

Le contrat emprunteur ARC est valable pour tout type de prêts, qu'il s'agisse de prêts immobiliers (dont les prêts relais et les prêts à taux 0 %) ou de prêts à la consommation. Il s'adapte à toutes les modalités existantes : à mensualités constantes, in fine ou par paliers.

Vous avez le choix entre :

- une garantie qui couvre le décès et l'incapacité
- une garantie qui couvre le décès et l'invalidité
- une garantie qui couvre tous ces risques.

Le montant des cotisations est déterminé en fonction de :

- votre emprunt : sa nature, son montant, sa durée
- vous : votre âge à la souscription du prêt, votre statut de fumeur/non-fumeur et votre profession.

LE PLUS

Vous pouvez bénéficier de réductions sur vos cotisations !

- **30 % pour le co-emprunteur** si vous vous assurez à deux pour la totalité du prêt et pour les mêmes garanties ;
- **25 % si vous êtes indépendant** : cette réduction est accordée dans le cadre de vos prêts professionnels la première année d'installation ainsi que les 3 années suivantes.

Couvrez-vous pour tous les types de risques

- **Incapacité** : en cas d'incapacité temporaire de travail (ITT), les indemnités journalières versées par votre organisme de Sécurité sociale ne couvrent qu'une partie de votre salaire, ce qui peut rendre difficile le paiement des mensualités de votre crédit. Avec l'ARC, elles sont prises en charge le temps de l'arrêt de travail, à hauteur de la quotité assurée, déduction faite du délai de franchise et dans la limite de 3 ans. Les garanties sont forfaitaires et ne dépendent donc pas de votre niveau de revenus.

LE PLUS

Les garanties sont maintenues en cas d'incapacité et d'invalidité pour l'assuré au chômage ou n'exerçant plus d'activité professionnelle et n'ayant pas liquidé ses droits à retraite.

- **Invalidité** : l'ARC prend en charge partiellement ou totalement les échéances du prêt, en fonction de la nature de l'invalidité et de son degré établi selon le barème des accidents du travail de la Sécurité sociale et le taux d'invalidité professionnelle fixé par expertise.

LE PLUS

Pour déterminer le taux d'invalidité, de nombreuses professions bénéficient d'un barème spécifique propre à leur activité et plus avantageux que le barème de la Sécurité sociale.

- **Décès** : le contrat ARC assure le remboursement du capital restant dû au jour du décès.

LE PLUS

Cette garantie est également valable en cas de perte totale et irréversible d'autonomie (jusqu'à 65 ans).

ASSURANCE EMPRUNTEUR ARC
JUSQU'À
17 000€
D'ÉCONOMIES⁽¹⁾
ASSURANCE EMPRUNTEUR ARC

Avec le contrat ARC, vous pouvez réaliser jusqu'à 17 000 euros d'économies sur l'assurance de votre prêt par rapport à l'offre initialement proposée ou dans le cadre de la renégociation de votre contrat⁽¹⁾.

(1) Économies réalisées par un couple de cadres de 50 et 42 ans, non-fumeurs, qui emprunte 428 860 euros sur 15 ans à un taux d'intérêt du crédit de 1,2 % avec une date d'effet au 30.09.2016. La reprise se fait au 30.09.2018 pour un capital restant dû de 396 166 euros sur 13 ans à un taux d'intérêt du crédit de 1,2 % avec une date d'effet au 30.09.2018.

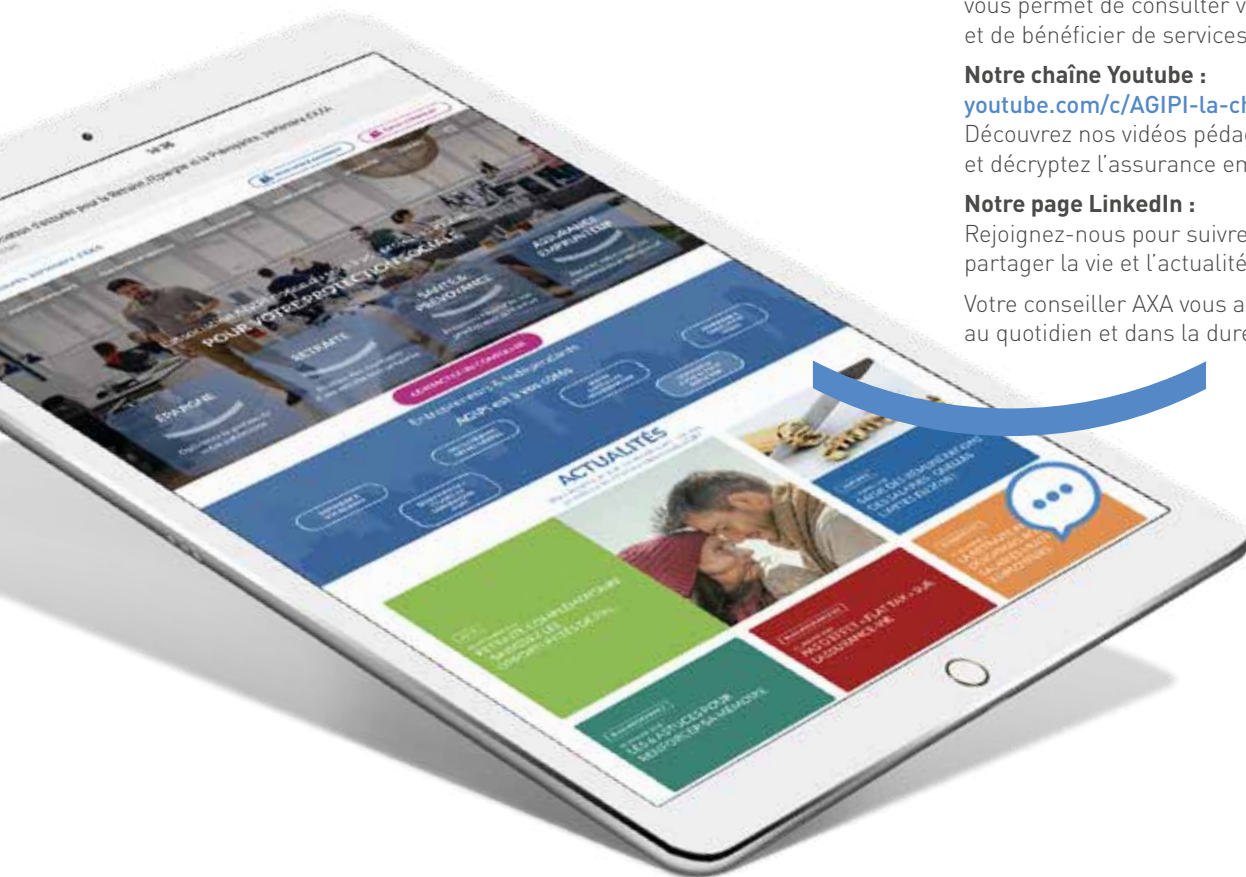
Faites confiance à un contrat régulièrement récompensé

En 2017, ARC a fait partie de la Sélection Premium de l'Assurance des Emprunteurs du site Good Value for Money et a reçu un avis positif dans la catégorie garantie emprunteur des *Dossiers de l'Épargne* 2017.



POUR EN SAVOIR PLUS
agipi.com

N'hésitez pas à prendre rendez-vous avec un conseiller AXA. La souscription est très simple et rapide avec la possibilité d'effectuer vos démarches en ligne en moins de 20 minutes !



Retrouvez-nous sur **agipi.com**

Informez-vous avec :

- prevoyance-agipi.com
- assurancevie-agipi.com
- retraite-agipi.com

Votre espace adhérent :

Cet espace personnel sécurisé vous permet de consulter vos contrats et de bénéficier de services exclusifs.

Notre chaîne Youtube :

youtube.com/c/AGIPI-la-chaine

Découvrez nos vidéos pédagogiques et décryptez l'assurance emprunteur.

Notre page LinkedIn :

Rejoignez-nous pour suivre, commenter, partager la vie et l'actualité de l'association.

Votre conseiller AXA vous accompagne au quotidien et dans la durée.

ARC, assurance relais pour le crédit, est une convention d'assurance de groupe souscrite auprès des sociétés d'assurance AXA France Vie S.A. et AXA Assurances Vie Mutuelle. Les conditions et les modalités de l'ARC figurent dans la notice du contrat. Vous pouvez renoncer à l'adhésion dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la conclusion de l'adhésion (signature des conditions particulières d'adhésion).

Assureur du contrat



AXA France Vie

S.A. au capital de 487 725 073,50 €
310 499 959 RCS Nanterre

AXA Assurances Vie Mutuelle

Société d'Assurance Mutuelle sur la vie
et de capitalisation à cotisations fixes
Siren 353 457 245

Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche -
92727 Nanterre Cedex

Entreprises régies par le Code des assurances

Centre de gestion des contrats d'assurance AGIPI

ADIS

Siège social

12 avenue Pierre Mendès France -
CS 10144 - 67312 Schiltigheim Cedex
Tél. 03 90 23 90 00

Société anonyme de courtage d'assurances au
capital de 480 000 €
Filiale d'AXA France Vie

306 843 731 RCS Strasbourg
Orias 07 029 368

Association souscriptrice du contrat



Siège social

12 avenue Pierre Mendès France - CS 10144 -
67312 Schiltigheim Cedex - Tél. 03 90 23 90 00

Bureau parisien

52 rue de la Victoire - 75009 Paris
Tél. 01 40 08 93 00

Registre des Associations du tribunal
d'instance de Schiltigheim -
volume 21 - n° 1049

Siren 307 146 308